



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26 / 04 / 2024

Dossier complet le : 26 / 04 / 2024

N° d'enregistrement : 2024_7981

1 Intitulé du projet

Projet de forage d'irrigation agricole réalisé soit sur la commune de BLANGerval-BLANGERMONT ou sur la commune de FLERS dans le département du Pas de calais
Création d'un forage de 70 mètres de profondeur, prévu pour un prélèvement d'eau de 48 000 m³ / an

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCEA D'HAUTEFEUILLE

Raison sociale

N° SIRET

4 1 3 9 9 6 0 2 6 0 0 0 2 2

Type de société (SA, SCI...)

SCEA

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

D'HAUTEFEUILLE

☒ Monsieur

Prénom(s)

JEROME

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.	Forage à destination de l'irrigation d'une profondeur supérieure à 50 m soit 70 m.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le siège d'exploitation de la SCEA D'HAUTEFEUILLE se situe sur la commune de CAMPAGNE LES HESDIN 62870. Le parcellaire de l'exploitation est très morcelé. (Annexe 10)

M. D'HAUTEFEUILLE souhaite pouvoir irriguer ses cultures de pommes de terre, et de pouvoir développer une nouvelle production : la production d'oignons.

Le forage permettrait d'assurer le bon développement des cultures présentes sur les communes de BLANGerval- BLANGERMONT et FLERS. Le prélèvement d'eau évalué dans cette demande serait au maximum de 48 000 m³/an, et en fonction de la rotation des cultures dont la pomme de terre, (retour sur 4 ans) se volume ne serait pas atteint annuellement, et fluctuera également en fonction des conditions climatiques pendant la période estivale.

Le forage est le seul moyen d'accéder à l'eau puisque la ressource en eau de surface est trop éloignée.

2 propositions de forage d'essai seront détaillées dans ce dossier: 1 proposition est placée sur la commune de BLANGerval- BLANGERMONT 62270, et 1 proposition sur la commune de FLERS 62270, Les 2 parcelles sont accolées. A l'issue des essais de pompage, 1 seul forage sera conservé et exploité.

4.2 Objectifs du projet

Réalisation d'un forage vertical de 70 mètres de profondeur captant la nappe de la craie de la vallée de la Canche Amont. Le forage se situera soit sur le territoire de la commune de BLANGerval- BLANGERMONT et ou FLERS. Le prélèvement d'eau annuel représentera un volume de 48 000 m³/an pour une surface irriguée de 30 ha.

PROJET en surface et volumes :

Pommes de terre: 20ha x 1600 m³ = 32 000 m³/an nouvelle production oignons 10 ha x 1600 m³= 16 000m³
soit un total d'eau de 48 000 m³/an

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le forage sera creusé en rotation à l'eau claire, les formations meubles seront d'abord forées et obturées à l'aide d'un tubage et cimentation de l'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel. Les formations calcaires seront ensuite forées. Le forage sera équipé d'un tubage PVC plein dans sa partie supérieure (0 à 22 m) et d'un tubage crépiné de 48 mètres dans sa partie inférieure. (cf annexe 8)

Une margelle bétonnée sera conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 3 m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol.

La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol.

Un dispositif permettant la comptabilisation des volumes prélevés sera mis en place.

L'ouvrage sera dans un local fermé et cadenassé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le forage sera exploité selon les modalités suivantes et sous réserves des résultats lors des essais de pompage:

-Volume annuel prélevé : 48 000 m³/an

-Débit horaire : 120 m³/h

-Fréquence d'irrigation : 16h à 20h par jour préférant l'irrigation de nuit (outil d'aide à la décision dans l'ouvrage)

La période d'irrigation s'applique durant la période sèche et dépendra donc des conditions climatique. Le pompage alimentera directement un enrouleur d'irrigation permettant l'aspersion de la culture.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003, Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Code de l'environnement -article R.214-32, Article R.214-1

Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générale

Nomenclature 1.1.1.0: Création d'un ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines
prélèvement > 1000 m³/an

- Nomenclature 1.1.2.0 : déclaration de prélèvements d'eaux souterraines,

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur du forage	70 m
Diamètre foration	381 mm
Diamètre tubage	315 mm
débit de prélèvement	120 m3/h
superficie du chantier pendant les travaux	100 m ²

4.6 Localisation du projet

2 propositions de création de forage sont proposées. A l'issue des essais de pompage, un seul ouvrage sera réalisé.

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Proposition n°1 Lambert II étendu
parcelle A83 BLANGerval-
BLANGERMONT
X:592854 y: 2592005
z: 89.70 m

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Proposition n°2 Lambert II étendu
parcelle ZB 1 FLERS
X:592861 y: 2592001
z: 90.41 m

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les deux communes ne sont pas couvertes par un PLU

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Les deux propositions font partie d'une ZNIEFF de type II La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe. Le forage : la pompe immergée sera alimentée avec le réseau électrique. Le forage ne produira aucune nuisance sonore lors de son exploitation. Le forage n'est pas réalisé dans la partie boisée. L'emprise au sol sera de 3 à 9 m².
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable à moins de 3,7 km de l'ensemble du projet. Annexe 3 Vu le sens d'écoulement de la nappe du Nord-Est vers le Sud-Ouest, la distance, le Forage de M. D'HAUTEFEUILLE n'aura aucun impact sur les captages AEP .
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 8.4 km au Sud de l'ensemble du projet
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Selon le référentiel du BRGM le projet de forage est situé dans le système aquifère ARTOIS/BASSIN DE LA TERNOISE codé 001e.. La nappe exploitable est la nappe de la craie de la vallée de la Canche Amont. L'ensemble du projet est loin du cours d'eau la Canche à 3 km, l'exploitation du forage n'engendrera pas d'impact sur le cours d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Selon l'état des lieux des districts Hydrographiques de 2019. L'entité aquifère de la Craie de la vallée de la Canche Amont est principalement alimentée par la pluie efficace, évaluée à 400 mm dans ce secteur. La recharge est 50 fois plus importante que le prélèvement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'emprise au sol sera d'environ de 3 m ² à 9 m ² . Les parcelles concernées par le projet sont des parcelles cultivées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Afin de préserver la qualité de l'eau des nappes souterraines, une cimentation de l'espace annulaire entre le terrain et le tubage sera réalisée, ainsi qu'une margelle bétonnée et surélevée / terrain naturel
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Uniquement lors de la création du forage.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Non, le forage sera équipé d'une pompe immergée, alimentée électriquement. Il n'y aura pas de nuisance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Uniquement pendant la phase de création, rejet de mélange de terre et d'éléments provenant des différentes couches de sol rencontrées. L'impact sera limité par la décantation prévue avant restitution au
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	milieu naturel.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet consiste à garantir un niveau de rendement et de qualité suffisant pour la production de légume afin de répondre aux cahiers des charges des partenaires commerciaux. Disposer de l'irrigation permettra à M. D'HAUTEFEUILLE de pérenniser son activité et de pouvoir développer une nouvelle culture d'oignons.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel sera cimenté afin d'éviter toute infiltration des eaux de surface.

Ainsi, lors de la réalisation du forage, toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles. Pendant l'exécution du forage toutes les dispositions seront prises afin :

- d'assurer la consolidation des terrains traversés et s'opposer dans la mesure du possible à toute déperdition des eaux de nappes souterraines,
- de ne pas mettre en communication les différents niveaux d'aquifères rencontrés,
- de prévenir toute introduction de pollution de surface en cours de travaux,

Ainsi, la partie supérieure du forage sera rendue étanche par cimentation sur toute la hauteur du tube plein. Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 3 m² minimum ou 9 m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol. La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, l'ensemble du projet se situe en dehors des zones natura 2000, zones humides, cours d'eau etc.. est éloigné des captages d'eau potable. Il sera placé dans une zone de ZNIEFF II mais il n'engendrera aucune nuisance sonore du fait de son alimentation électrique.

Le projet respecte les dispositions du SDAGE et du SAGE de la Canche

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 3 Carte captage AEP et autres zones Annexe 8 coupe prévisionnelle Annexe 9: Parcellaire de la SCEA sur les communes de Blangerval-Blangermont et Flers	☒
2	Annexe 10: distance parcellaire / siège d'exploitation	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

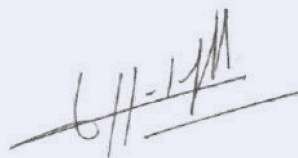
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)